

SOCIÉTÉ DE PLANTATIONS D'ANJOUAN

Convoc. AG

(La Cote de la Bourse et de la banque, 20 novembre 1899)

7 décembre, 8 h. 1/2 soir, extraord. — Société de Plantations d'Anjouan. — Au siège social, 15, rue du Louvre, à Paris. — Ordre du jour : le Vérifier la sincérité de la déclaration notariée de souscription des actions dont la création a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 1899 et du versement du 1/5 du montant du capital ; 2° Apporter des modifications aux statuts comme conséquence de l'augmentation du capital et toutes autres modifications qui se raient proposées à l'assemblée et notamment, à l'article 35 des statuts relatif au partage des bénéfices. — *Petites Affiches*, 19.

Société des Plantations d'Anjouan

Constitution

(La Cote de la Bourse et de la banque, 12 janvier 1900)

D'un acte sous signatures privées fait double à Paris, le 8 août 1899, dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement, aux minutes de Me Lanquest, notaire à Paris, le 8 août 1899, il a été extrait ce qui suit :

Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme conformément aux dispositions des lois des 25 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société prend la dénomination de : Société des Plantations d'Anjouan.

La société a pour objet : D'obtenir, de louer ou d'acquérir les terrains dans l'île d'Anjouan-Comores. De s'y livrer à toutes cultures et d'y construire les bâtiments nécessaires à son exploitation. D'y exploiter, louer et vendre les propriétés ainsi créées. Et d'y faire toutes opérations commerciales, agricoles ou industrielles.

Le siège social est établi à Paris, 15, rue du Louvre.

La société est constituée pour un terme de 50 années consécutives, à partir du jour de sa constitution définitive.

Le fonds social est fixé à la somme de 25.000 francs et divisé en 250 actions de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social ; 2° 20 % pour amortir les frais de premier établissement ; 3° La somme nécessaire pour attribuer un intérêt cumulatif de 5 % l'an au capital appelé et versé à titre de premier dividende ; 4° 10 % au conseil d'administration ; 5° 10 % au personnel dans les conditions déterminées par le conseil d'administration. Le surplus sera divisé en deux parts égales : La première sera distribuée uniformément entre toutes les actions ; la seconde servira à compléter, pour chacun des directeurs, la somme annuelle de 15.000 fr. y compris ses appointements annuels. Sur le solde, s'il en existe, on prélèvera 10 % pour chacun des directeurs, et le restant appartiendra uniformément encore à toutes les actions.

Ont été nommés administrateurs : MM. Le Marquand (Adrien), inspecteur d'assurances, demeurant à Paris, boulevard St-Michel, 117 ; Laurent (Gustave-Émile),

comptable, demeurant à Paris, 55, rue de Varenne ; Bourdillat (Eugène-Élie), administrateur de la Société coopérative La Gauloise, demeurant à Paris, 52, rue de Vanves ; Théry (Adolphe), négociant, demeurant à Paris, 33, rue des Marais ; de l'Isle de Sales (Henri), architecte, demeurant à Paris, 23, rue Singer. — *Petites Affiches*, 6/9/1899.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 avril 1900)

23 avril, 8 h. 1/2 soir, extraord. — Société des Plantations d'Anjouan. — Au siège social, 15, rue du Louvre, Paris. — Ordre du jour : Exposé de la situation. Augmentation du capital social. — *Petites Affiches*, 8.

Société des plantations d'Anjouan.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : 15, rue du Louvre, Paris. — Administrateurs : MM. Le Marquand, Laurent, Bourdillat, de l'Isle de Sales, Fievet et Laseaux. — Objet : exploitation de concessions et de cultures dans l'île d'Anjouan (Comore). — Capital : 40.000 fr. en 400 actions de 100 fr.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ DE PLANTATIONS D'ANJOUAN

(ÎLES COMORES)

Société anonyme au capital de 160.000 fr.

pouvant être graduellement (?) augmenté jusqu'à 200.000 francs, par simple décision du conseil d'administration (article 8 des statuts)

Siège social : 15, rue du Louvre — Paris

EMPRUNT DE 120.000 FRANCS

divisé en

1.200 obligations de 100 francs 5 %

créées en remplacement de l'émission de 3.000 bons d'épargne coloniale du 1^{er} juillet 1905

Ces obligations sont remboursables au pair, au plus tard en 42 années à partir du 1^{er} juillet 1907, conformément au tableau d'amortissement figurant [au verso] ; d'autre part, par tirages au sort annuel...

OBLIGATION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

donnant un intérêt annuel de cinq francs sous déduction des impôts établis, payable par coupons semestriels de 2 fr. 50 à échéance des 15 janvier et 15 juillet de chaque année, jusqu'au jour fixé par les tirages pour le remboursement du capital

Paris, le 1^{er} janvier 1908

Un administrateur (à gauche) : E. Laurent

Un administrateur (à droite) : Bourdillat

Ch. Marie, graveur imprimeur 4, rue La-Vrillière, Paris

Publications relatives aux émissions et introductions
(Loi du 30 janvier 1907)
Société des Plantations d'Anjouan
Société anonyme au capital de 160.000 fr, divisé en 1.600 actions de 100 fr.
chacune
Siège social : 15, rue du Louvre, à Paris
Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 février 1908)

M. Bourdillat, administrateur délégué de la Société des Plantations d'Anjouan a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 17 février 1907, une notice sur la constitution de ladite Société, formée pour une durée de 50 années et ayant pour objet principal l'exploitation des terrains à louer ou à acquérir dans l'île d'Anjouan (Comores) ; leur culture ; la construction de bâtiments et toutes opérations commerciales, agricoles et industrielles.

Cette notice indique les articles fondamentaux des statuts, déposés chez M^e Lanquest, notaire à Paris, le 8 août 1899, publiés dans les *Petits Affiches* du 6 septembre 1899 et analysés par la *Cote de la Bourse et de la Banque*, dans son numéro du 12 janvier 1900.

Elle fait savoir que les actions sont toutes entièrement libérées, et qu'il a été émis 1.200 obligations 6 % de 100 fr., garanties par tout l'actif de la Société et remboursables en 10 ans, et 2.400 obligations 5 % de 100 fr., remboursables en 44 ans. La notice indique enfin que le bilan au 31 décembre 1900 a été établi comme suit :

ACTIF	
Caisse Paris et Anjouan	9.758 77
18 bons de la Presse	247 50
Loyers d'avance	350 00
Marchandises en magasin	22.651 65
Propriété de Pagé	74.000 00
Plantations de la Société	305.755 10
Mobilier	133 50
Matériel et outillage (amortis)	31.083 15
Débiteurs divers	5.259 75
Actions en dépôt	7.600 00
Primes de remboursement	12.004 55
Frais d'émission à amortir	28.359 85
	<u>587 503 29</u>
PASSIF	
Capital actions (1.600 à 100)	160.000 00
Réserve légale	5.754 05
Réserve supérieure pour la garantie des obligations 6 %	62.500 00

Valeurs émises en circulation :	
Obligations 6 %	49.200 00
Obligations 5 %	119.200 00
Bons d'épargne	118.780 00
Obligations 6 % amorties, solde à rembourser	14.600 00
Coupons d'obligations à payer	1 170 40
France coloniale, s/cte courant	8.418 85
Créditeurs divers	23.400 00
Enregistrement	1.316 70
Dividende solde à payer 200 95	
Actions en dépôt	7.000 00
Bénéfices nets	15.056 34
	<u>587.203 29</u>

Les actions et les obligations 5 % de la Société des Plantations d'Anjouan sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

Plantations d'Anjouan
 Augmentation du capital. — Modification aux statuts
 (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 avril 1910)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 31 décembre 1909, le capital social est porté de 160.000 à 500.000 fr. par l'émission de 3.400 actions de 100 fr. qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. D'autre part, les 6, 8 et 19 des statuts ont été modifiés. — *Petites Affiches*, 25 mars 1910.

DIVIDENDES
 Société des Plantations d'Anjouan
 Société anonyme
 Capital : 500.000 francs
 Siège social : 15, rue du Louvre, Paris
 (*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1912)

Le conseil d'administration a l'honneur de rappeler à MM. les porteurs d'obligations de 100 francs 5 %, de la Société que le coupon semestriel n° 13 sera payé au siège social, 15, rue du Louvre à Paris, à partir du 15 janvier prochain, sous déduction des impôts établis, soit net, à raison de 2 fr. 255 par obligation au porteur.

Plantations d'Anjouan
 (*Le Journal des finances*, 5 octobre 1912)

L'assemblée générale des actionnaires a approuvé les comptes de l'exercice 1911 se soldant par un bénéfice de 81.669 francs ; elle a fixé le dividende à 10 francs par action.

Plantations d'Anjouan
(*Les Annales coloniales*, 5 octobre 1912)

La dernière assemblée de cette société a fixé le dividende à 10 francs par action. Les bénéfices se sont élevés à 81.669 fr.

AEC 1922/399 — Sté des plantations d'Anjouan 15, rue du Louvre, PARIS (1^{er}) [= Carmichaël et Cie, tissus de jute.]

Capital. — Sté an., f. le 8 août 1899, 500.000 fr. en 5.000 act. de 100 fr.

Objet. — Cultures tropicales ; vanille, caoutchouc, cacao, café, kola, coca, camphrier, ricin, plantes pharm. et à parfums, textiles div. — Exploit. à Anjouan et à Pagé (Comores).

Imp. — Produits des plantations.

Conseil. — MM. Bourdillat, Théry, Mathieu, Chailloux, Baumann, Fromentault, F. Thomas, A. Martin.

Coloniale de Bambao
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1928)

En dehors du domaine qui lui appartient en propre, la Société coloniale de Bambao gère ceux de la Société des plantations d'Anjouan et de la Société de Fomboni dont les productions sont identiques aux siennes.

En l'honneur de M. le gouverneur général Olivier
(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1929)

Fromentault, président du conseil d'administration de la Société des Plantations d'Anjouan.
